

Département des Pyrénées-Orientales
COMMUNE DE PORT- VENDRES

DÉCISION n° 92/2023

Objet : Fin du contrat de location d'un cabinet à la Maison de Santé entre la Commune de Port-Vendres et Madame Emma ORTIGOSA

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n° 01-2021 en date du 15 janvier 2021 portant sur la passation d'un contrat de location d'un cabinet médical à la Maison de Santé entre la Commune et Madame Emma ORTIGOSA, naturopathe,

VU la lettre de Madame Emma ORTIGOSA en date du 16 mai 2023 demandant de mettre un terme au contrat de location la liant au cabinet A de la Maison de Santé,

DECIDE

Article 1^{er} : De mettre un terme au contrat de location passé avec Madame Emma ORTIGOSA, naturopathe, concernant le cabinet A au premier étage de la Maison de Santé sise 8 avenue Marius Demonte à PORT-VENDRES (66660) cadastrée section AD n° 406 et 739.

La fin du contrat de location prend effet à compter du 30 juin 2023, au terme du mois de préavis.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Port-Vendres, le 1^{er} juin 2023


Le Maire,
Grégory MARTY

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le : 02 juin 2023

Et publication ou notification du : 05-06-2023

Affichée du : 05-06-2023 au : 05-08-2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Affichage sur le site de la ville : 05-06-2023